

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5493

■ Demande de subvention d'investissement dans le cadre du financement de l'opération Exhaussement du canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet – communes d'Aubagne, Carnoux et Cassis

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Par délibération DEA 008-1461/16/CM du 15 décembre 2016, a été approuvée la création de l'opération « Exhaussement du canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet » pour un montant d'un million d'euros (opération 2017102500).

Le souterrain du Mussuguet fait partie de la Dérivation de La Ciotat, par laquelle le Canal de Marseille approvisionne en eau brute les usines de production d'eau potable de Roquefort la Bédoule, de Cassis et de La Ciotat.

Pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes desservies, en utilisant pleinement la capacité de production des usines de Cassis et de La Ciotat, il est nécessaire d'augmenter la capacité hydraulique du souterrain à 600 l/s (+120 l/s).

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Par ailleurs, par délibération PEDD 006-1470/15/CC du 20 novembre 2015 a été approuvé le contrat de protection et d'économie de la ressource en eau (CONPERE) entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la Communauté urbaine Marseille Provence. Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques pour la période 2015-2018.

L'opération « Exhaussement du canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet » est inscrite dans ce programme.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 500 000,00 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC	80,00 %	2 000 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20,00 %	500 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération PEDD 006-1470/15/CC portant sur l'approbation du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat du 20 novembre 2015 ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° HN 009-17/03/16 CM portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 008-1461/16/CM du 15 Décembre 2016 portant sur l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération « Exhaussement du canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet » ;
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : "Exhaussement du canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet – communes d'Aubagne, Carnoux et Cassis".

Délibère**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au Budget annexe Eau 2018 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 13111 – Sous politique F160 - Code gestionnaire : 3DEAE.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI